

Accès direct au doctorat, passage accéléré de la maîtrise au doctorat, exemption de mémoire

ACCÈS DIRECT

L'étudiant qui bénéficie d'un *accès direct* est celui qui, après avoir terminé un baccalauréat ou un diplôme universitaire de 1^{er} cycle équivalent, est admis directement au doctorat de 3^e cycle, en n'ayant jamais été inscrit à un programme ou à des cours aux cycles supérieurs. Pour que l'admission au doctorat soit considérée comme un *accès direct*, il ne doit pas s'être écoulé plus d'un (1) an depuis l'obtention du diplôme de 1^{er} cycle. Une moyenne cumulative minimale de 3,6/4,3 (ou l'équivalent) est requise.

PASSAGE ACCÉLÉRÉ

L'étudiant inscrit à la maîtrise peut, avant la fin du 3^e trimestre de scolarité, faire une demande de *passage accéléré* au doctorat, sans avoir à rédiger de mémoire. Pour être admissible, il doit avoir réussi tous les cours de son programme d'études de 2^e cycle avec d'excellentes notes et être appuyé dans cette démarche par son directeur de recherche.

EXEMPTION DE MÉMOIRE

L'étudiant qui bénéficie de l'*exemption de mémoire* est celui qui est admis à un programme de doctorat après la fin de son 3^e trimestre et avant la fin de son 6^e trimestre d'inscription à la maîtrise. Pour être admissible, il doit avoir réussi tous les cours de son programme d'études de 2^e cycle avec d'excellentes notes et être appuyé dans cette démarche par son directeur de recherche.

Documents requis pour toutes les situations : **certaines unités peuvent demander des documents supplémentaires.*

- Lettre de motivation de l'étudiant
- Relevés de notes de l'ensemble des études universitaires
- Curriculum vitae
- Rapport synthèse faisant état d'avancement des travaux effectués à la maîtrise (max. 20 pages) *seulement pour les demandes de **passage accéléré** ou **exemption de mémoire***
- Esquisse du projet de recherche de niveau doctoral (2-5 pages)
- Lettre de recommandation du directeur de recherche; *l'étudiant déposant une demande pour un **accès direct** doit fournir deux lettres de recommandation, dont celle de son directeur*
- Recommandation du Comité des études supérieures du programme

La TGDE doit transmettre, en un seul fichier PDF, l'ensemble de ces documents par courriel à madame Marylène Joyal (marylene.joyal@umontreal.ca) pour approbation par le vice-décanat aux sciences fondamentales ou le vice-décanat aux sciences de la santé et aux partenariats communautaires.

Veillez noter que les étudiants québécois ou internationaux, autorisés à un passage accéléré ou à un accès direct, peuvent bénéficier d'une bourse de formation des ESP, s'ils répondent aux critères d'admissibilité définis. Aucune bourse des ESP n'est rattachée à l'exemption de mémoire.